

11-04-2011

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 11 AVRIL 2011 À 19 H 30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil

Martin Desroches

Pierre Lépicier

Claude Pilon
Sylvain Trudel

Sous la présidence du maire, M. Gyslain Loyer.

Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau, est aussi présent.

La conseillère Lisette Falker et le conseiller Pierre Provost sont absents.

123-2011

Adoption de l'ordre
du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux des séances du 14 et 28 mars 2011;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Participation au tournoi de golf des gens d'affaires de la Chambre de commerce : 10 juin 2011;
6. Vente d'une parcelle de terrain (lot P-473) à Jean-Vincent Ducharme Baril et Marie-Josée Trudel ;
7. Participation à la 9^e édition de la Classique de golf de la Fondation des Samares ;
8. Parution d'une offre d'emploi – Technicien(ne) aux archives ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. Participation à une séance de travail les 13 et 14 avril – Communication avec les médias en situation d'urgence ;

VOIRIE

10. Embauche d'un employé saisonnier (M. Serge Prud'homme, à compter du 26 avril 2011) ;
11. Cession d'une parcelle de terrain située sur la rue Laporte à F. Thériault inc.;

HYGIÈNE DU MILIEU

12. Résultat d'ouverture des soumissions - Cahier de charges n° SPI02-2011 pour la source (ingénieurs, station de pompage, aqueduc municipal Belleville) ;
13. Chemin de Saint-Gabriel – Réseau d'égout sanitaire – Paiement au Groupe FORCES S.E.N.C. (1 077,80 avant taxes);

URBANISME

14. Fourniture et installation d'un afficheur électronique – Acceptation du cahier de charges n° U01-2011 et demande de soumissions ;
15. Projet de vente de terrain sur le lot P-156 à Audrey Beausoleil et Luc-René Rivest ;
16. Adoption du Règlement n° 234-2011 sur l'entreposage des matières dangereuses ;
17. Adoption du Règlement n° 235-2011 sur la vente et la location d'automobiles ;
18. Adoption du 2^e projet de règlement n° 236-2011 créant la zone ReCo3-1 et autorisant les entreprises de transport et d'excavation ;
19. Avis de motion - Règlement n° 236-2011 créant la zone ReCo3-1 et autorisant les entreprises de transport et d'excavation ;
20. Adoption du 2^e projet de règl. n° 238-2011 – Règl. modifiant la hauteur maximale de certains bâtiments dans la zone H-144 ;
21. Avis de motion - Règlement n° 238-2011 modifiant la hauteur maximale de certains bâtiments, zone H-144 ;

LOISIRS

22. Ouverture du parc de planches à roulettes et patins à roues alignées ;
23. Embauche de préposés à l'entretien des terrains (2 étudiants) ;
24. Résultat de dépôt de candidatures pour la concession du casse-croûte ;
25. Demande du Club de pétanque de Saint-Félix-de-Valois – Commandite (500 \$) ;
26. Demande de lave-o-thon de la part de l'Association FLM (baseball): 14 mai ;
27. Les mini-tours IGA Charles-Bruneau (11 juin 2011) – Autorisation ;
28. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

124-2011

Procès-verbaux

Sur la proposition du conseiller Claude Pilon appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 14 et 28 mars 2011 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

125-2011

Dépenses

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 293 658,32 \$ (chèques n^{os} 15 014 à 15 149) et les salaires de 85 243,56 \$ du mois de mars 2011 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Item 4 –

Période de questions

Le maire invite les citoyens à la période de questions.

126-2011

Chambre de commerce -
Tournoi des gens
d'affaires

CONSIDÉRANT l'invitation de la Chambre de commerce de Saint-Félix-de-Valois pour participer au tournoi de golf des gens d'affaires qui aura lieu le 10 juin 2011 au Club de golf de Rawdon;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu:

1. d'autoriser la formation d'un quatuor pour participer au tournoi de golf des gens d'affaires du 10 juin 2011;
2. de défrayer les coûts d'inscription s'y rattachant, soit **400 \$** par quatuor (tout inclus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

127-2011

Lot P-473 -
Vente

CONSIDÉRANT la résolution n^o 116-2011 (annuler la résolution n^o 126-2008) ;

CONSIDÉRANT QU' après vérification, les propriétaires du 4820, rang Frédéric (lots P-473 et 473-1) sont maintenant M^{me} Marie-Josée Trudel et M. Jean-Vincent Ducharme-Baril ;

CONSIDÉRANT QU' ils ont manifesté leur intérêt à acquérir le lot P-473 portant le matricule 0909-53-1067 ;

**Club de golf
Val Saint-Côme
et non Rawdon**

SUITE DE LA RESOLUTION N° 127-2011

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu :

1. que le conseil municipal accepte de vendre à M. Jean-Vincent Ducharme Baril et M^{me} Marie-Josée Trudel ledit terrain pour une somme de **300 \$** (lot P-473, matricule 0909-53-1067) ;
2. que tous les frais soient à la charge des acheteurs ;
3. d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer tout document requis à la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

128-2011

Fondation des Samares

- Tournoi de golf

CONSIDÉRANT

l'invitation reçue pour participer au tournoi de golf de la Fondation des Samares du 2 juin 2011 se tenant au Club de golf de Berthier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu:

1. d'autoriser l'achat d'un billet pour permettre à un élu de participer au tournoi de golf de la Fondation des Samares du 2 juin 2011;
2. de défrayer les coûts d'inscription s'y rattachant, soit **225 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

129-2011

Technicien(ne) aux archives

- Poste à combler

CONSIDÉRANT QUE

le poste aux archives sera vacant dans quelques mois puisque la titulaire quittera pour la retraite;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu de mandater le directeur général à publier une offre d'emploi pour combler ce poste qui sera éventuellement vacant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

130-2011

Communication avec

les médias –

Séance de travail

Sur la proposition du conseiller Claude Pilon appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser M. Daniel Laviolette, directeur de la Sécurité publique, à :

1. adhérer à la **Société des relationnistes policiers du Québec (S.R.P.Q.)** au coût de **75 \$** ;

SUITE DE LA RESOLUTION N° 130-2011

2. participer à une séance de travail sur la communication avec les médias en situation d'urgence, séance qui aura lieu les 13 et 14 avril prochains à Sherbrooke ;
3. de payer les frais suivants, sur présentation de pièces justificatives:
 - a. hébergement (s'il y a lieu);
 - b. repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
 - c. frais de déplacement, si le véhicule du Service incendie n'est pas utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

131-2011

Travaux publics –
Embauche d'un employé
temporaire

CONSIDÉRANT QUE les travaux à faire en régie interne au cours de l'été 2011 nécessitent l'embauche d'un employé temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu d'embaucher M. Serge Prud'Homme à titre d'employé temporaire, à compter du 26 avril jusqu'au 14 octobre 2011, afin qu'il effectue divers travaux extérieurs pour le Service des travaux publics. Sa rémunération est fixée à 75 % de celui du poste de chauffeur-opérateur régulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

132-2011

Lot P-53 -
Vente parcelle terrain
à F. Thériault inc.

CONSIDÉRANT QUE la bâtisse à logements de 2 étages sise aux 4420, 4422 et 4424, rue Principale (lot 54 Partie) empiète sur la rue Laporte (lot partie 53) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à vendre la parcelle de terrain utilisée sous la bâtisse qui empiète sur la rue Laporte;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu :

1. que le conseil municipal accepte de vendre à F. Thériault inc. une parcelle de terrain située sous la bâtisse du 4420, 4422 et 4424, rue Principale, afin de régulariser la situation en incluant la galerie sur l'immeuble, parcelle représentant une partie du lot P-53, pour la somme de **1,00 \$**;
2. que tous les frais soient à la charge de l'acheteur;
3. d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer tout document requis à la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

133-2011

Aqueduc mun. Belleville
 – Station pompage -
 Ouverture soumissions

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de travaux de construction d'une station de pompage d'eau potable touchant les municipalités de Saint-Félix-de-Valois et Sainte-Mélanie;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement, le 6 avril 2011 à 10 heures, à la mairie de cette municipalité par M^{me} Mylène Mayer, secrétaire-trésorière adjointe, en présence de M^{me} Annie Pellerin et M. Alain Ducharme;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument sommairement comme suit:

NOM	POINTAGE
DESSAU INC.	17.62
GENIVAR	22.03
LEROUX, BEAUDOIN, HURENS ET ASSOCIÉS	24.66

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu d'accepter la soumission ayant obtenu le meilleur pointage après analyse, pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de travaux de construction d'une station de pompage d'eau potable touchant les municipalités de Saint-Félix-de-Valois et Sainte-Mélanie, soit celle de **Leroux Beaudoin Hurens & Associés**, incluant des frais d'honoraires de **59 200 \$**, selon les spécifications mentionnées dans le cahier de charges n° SPI02-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

134-2011

Chemin Saint-Gabriel
 - Réseau égout sanitaire
 - Paiement d'honoraires
 au Groupe FORCES

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'acquitter la facture n° 2773 de la firme **Le Groupe FORCES S.E.N.C.** au montant de **1 077,80 \$ avant taxes**, à même les surplus d'égout, pour les frais d'honoraires professionnels relatifs au dossier 11-06 (préparation d'une estimation, infrastructures chemin de Saint-Gabriel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

135-2011

Afficheur électronique
-Acceptation du
cahier de charges et
demande de soumissions

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Martin Desroches, il est résolu :

1. d'accepter le cahier de charges n° U01-2011 intitulé : *Fourniture et installation d'un afficheur électronique*;
2. d'inviter des entreprises à soumissionner.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

136-2011

Lot P-156
- Vente

CONSIDÉRANT la demande de M^{me} Audrey Beausoleil et M. Luc-René Rivest pour acquérir une parcelle du lot P-156 appartenant à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la partie à acquérir représente une petite pointe de terrain entre le lot P-153 et le lot P-156 dans le rang Saint-Martin ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu que :

1. le conseil municipal accepte de vendre à M^{me} Audrey Beausoleil et M. Luc-René Rivest ladite partie de terrain pour 1,00 \$;
2. tous les frais soient à la charge des acheteurs (arpenteur, notaire, etc.) ;
3. une servitude perpétuelle, en faveur de la Municipalité, soit incluse au contrat de vente;
4. le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tout document requis à la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

137-2011

Adoption du Règlement
234-2011 – Entreposage
des matières dangereuses

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le Règlement n° 234-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**RÈGLEMENT 234-2011
SUR L'ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES**

ATTENDU QUE les Règlements de zonage numéros 574-96 et 390-97 sont respectivement en vigueur sur les territoires des Municipalités de l'ancienne Paroisse et de l'ancien Village de Saint-Félix-de-Valois ;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont conformes aux plans d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les modifications proposées semblent conformes aux orientations ainsi qu'au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie ;

SUITE DE LA RESOLUTION N° 137-2011

ATTENDU QUE ce règlement a été remis aux membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE le conseil entérine les modifications proposées ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le Règlement numéro 234-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 2 TERRITOIRE

Le présent règlement est un complément aux Règlements de zonage 390-97 de l'ancien Village de Saint-Félix-de-Valois et 574-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Félix-de-Valois et leurs amendements.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

ARTICLE 3 APPLICATION

L'application du présent règlement est confiée au directeur de la sécurité publique ou son représentant et à l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

Lieu d'entreposage

Désigne un bâtiment, un ouvrage ou une enceinte servant à l'entreposage d'une ou plusieurs matières. En l'absence de bâtiment ou d'enceinte, le lieu d'entreposage constitue le périmètre mesuré au sol d'un amas de matière(s).

Matière dangereuse

Toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou objet assimilés à une matière dangereuse selon les règlements adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Toutefois, ne sont pas inclus :

- 1° les sols contaminés, à l'exception, pour les fins de l'interdiction de dépôt prévue à l'article 94 du Règlement sur les matières dangereuses (c. Q-2, r. 32), des sols contenant plus de 50 mg de BPC par kg de sol;
- 2° les matériaux provenant de travaux de construction, de démantèlement ou de rénovation d'un immeuble ou d'infrastructures, à l'exception des matières et objets qui sont assimilés à une matière dangereuse selon l'article 4 du Règlement sur les matières dangereuses (c. Q-2, r. 32);

SUITE DE LA RESOLUTION N° 137-2011

- 3° la ferraille et autres objets de métal, à l'exception des objets qui sont assimilés à une matière dangereuse selon l'article 4 du Règlement sur les matières dangereuses (c. Q-2, r. 32);
- 4° les tissus autres que les tissus absorbants utilisés lors d'opérations de récupération de matières dangereuses;
- 5° les déchets biomédicaux régis par le Règlement sur les déchets biomédicaux (c. Q-2, r. 12);
- 6° les matières résiduelles de fabrique au sens de l'article 1 du Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (c. Q-2, r. 27) ainsi que les autres matières résiduelles mentionnées à l'article 117 du même règlement;
- 7° les pesticides régis par la Loi sur les pesticides (L.R.Q., c. P-9.3);
- 8° les bouillies et les rinçures résultant de l'usage d'un pesticide;
- 9° les eaux usées autres que les eaux usées des bains de rinçage captifs provenant d'opérations de traitement de surface;
- 10° les résidus miniers ainsi que les boues provenant du traitement de l'effluent d'un parc à résidus miniers lorsque ces boues sont déposées dans le parc;
- 11° les matériaux provenant de travaux de dragage;
- 12° les neiges usées;
- 13° les matières radioactives qui rencontrent les exigences fixées dans un permis délivré par la *Commission canadienne de sûreté nucléaire* relativement à leur dépôt dans un lieu d'enfouissement sanitaire, un lieu d'enfouissement technique ou un lieu d'incinération, ou relativement à leur rejet dans un égout;
- 14° le béton bitumineux, le bardeau d'asphalte, le plastique solide, le caoutchouc solide et l'amiante;
- 15° les boues provenant d'une fosse septique, d'une usine de traitement d'eau potable ou d'un ouvrage d'épuration des eaux usées sanitaires ou municipales;
- 16° les résidus provenant d'un puits d'accès souterrain, d'un puisard de rue ou d'un lave-auto;
- 17° le purin et les fumiers;
- 18° le bois traité;
- 19° les résidus provenant du déchiquetage des carcasses de véhicules automobiles;
- 20° les détecteurs de fumée;
- 21° les cendres et autres résidus provenant d'une installation d'incinération régie par le chapitre III du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (c. Q-2, r. 19) ou d'une installation d'incinération de déchets biomédicaux.

ARTICLE 5

INTERDICTION

L'entreposage de matières dangereuses en vrac qui n'est pas rattaché à l'exploitation d'un commerce ou d'une industrie situés sur le même terrain que le lieu d'entreposage est prohibé à l'intérieur des limites du périmètre urbain.

ARTICLE 6

DISTANCES

À l'extérieur des limites du périmètre urbain, tout lieu d'entreposage de matières dangereuses doit être situé à au moins :

- a) Cent mètres (100 m) de tout bâtiment hébergeant un usage institutionnel, public, commercial ou résidentiel;

SUITE DE LA RESOLUTION N° 137-2011

- b) Trente mètres (30 m) de tout bâtiment hébergeant un usage industriel;
- c) Cinq cents mètres (500 m) d'un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et services sociaux.

ARTICLE 7 EXEMPTIONS

Sont exemptés de l'application du présent règlement :

- L'entreposage du carburant dans une station-service ou un poste d'essence;
- L'entreposage de carburant pour les installations de cuisson;
- L'entreposage de carburant pour les installations de chauffage;
- L'entreposage de produits ménagés distribués au détail;
- L'entreposage de carburant de façon accessoire à l'usage principal pratiqué sur un immeuble afin de permettre le maintien dudit usage.

ARTICLE 8 DÉCLARATION

Toute personne morale ou physique entreposant des matières dangereuses, à l'exception des cas énumérés à l'article 7 du présent règlement, doit, le 1^{er} avril de chaque année, déposer auprès du Service de la sécurité publique une déclaration à l'aide du formulaire de l'annexe A du présent règlement indiquant le type, la quantité, la localisation et les mesures de sécurité prévues pour l'entreposage desdites matières dangereuses.

ARTICLE 9 SANCTIONS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction. Toute infraction à une disposition du présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 1000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 1000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 2000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, l'amende maximale qui peut être imposée est de 1000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 2000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

138-2011

Adoption du Règlement
235-2011 – Vente et
location de véhicules

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu que le Règlement n° 235-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**RÈGLEMENT 235-2011
SUR LA VENTE ET LA LOCATION D'AUTOMOBILES
DANS LA ZONE PuCo1-1**

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 574-96 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (paroisse) depuis le 14 mai 1997, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie ;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QUE les modifications proposées semblent conformes aux orientations ainsi qu'au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie ;

ATTENDU QUE ce règlement a été remis aux membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE le conseil entérine les modifications proposées ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu que le Règlement numéro 235-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 USAGES

Le Règlement de zonage numéro 574-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois est modifié à l'article 6.4.8 a) par l'insertion «dans la catégorie commerciale» de ce qui suit :

L'usage « les établissements de vente et de location d'automobiles » du sous-groupe axé sur l'automobile du groupe commerce de vente au détail.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Gyslain Loyer, maire

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén.

Item 18

Adoption 2^e projet règl.
236-2011 – Entreprises
de transport et d'excavation,
zone ReCo3-1

Ce point est reporté à la séance ordinaire du mois de mai 2011.

Item 19

Avis de motion - Règl.
236-2011 – Entreprises
de transport et d'excavation,
zone ReCo3-1

Ce point est reporté à la séance ordinaire du mois de mai 2011.

139-2011

Adoption 2^e projet règl.
238-2011 – Hauteur max.
certains bâtiments,
zone H-144

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le 2^e projet de règlement n° 238-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 238-2011
MODIFIANT LA HAUTEUR MAXIMALE DE CERTAINS BÂTIMENTS
DANS LA ZONE H-144**

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 390-97 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (Village) depuis le 14 janvier 1998, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie ;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QUE les modifications proposées semblent conformes aux orientations ainsi qu'au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie ;

ATTENDU QUE ce règlement a été remis aux membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE le conseil entérine les modifications proposées ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le Règlement numéro 238-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

SUITE DE LA RESOLUTION N° 139-2011

ARTICLE 3 GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-144

Le Règlement de zonage numéro 390-97 de l'ancienne Municipalité du Village de Saint-Félix-de-Valois est modifié par une nouvelle grille des usages et des normes de la zone H-144.

L'illustration des modifications proposées est à l'annexe A du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Gyslain Loyer, maire

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén.

140-2011

Avis de motion –
Règlement # 238-2011
– Hauteur maximale
certains bâtiments,
zone H-144

Monsieur le conseiller Sylvain Trudel donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant la hauteur maximale de certains bâtiments dans la zone H-144.

141-2011

Service des Loisirs -
Parc de planches à
roulettes - Ouverture 2011

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de permettre l'ouverture du parc de planches à roulettes et patins à roues alignées lorsque la température le permettra et que l'inspection aura été effectuée. Les heures d'ouverture demeurent de 10 h à 22 h, 7 jours par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

142-2011

Service des Loisirs -
Préposés à l'entretien
des terrains 2011

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser l'embauche de deux étudiants à titre de préposés à l'entretien des terrains pour le Service des loisirs, soit M. Joé Dubeau (10 \$/h) et un étudiant recommandé par le programme Desjardins – Jeunes au travail (9,65 \$/h).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

143-2011

Casse-croûte du
chalet des loisirs –
Résultat candidatures

CONSIDÉRANT QU' un appel de candidatures a été publié dans le journal l'Action week-end, édition du 13 mars 2011, pour la concession du casse-croûte au chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QU' une candidature a été déposée à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE cette candidature a été ouverte publiquement, le 31 mars 2011 à 10 heures, à la mairie de cette municipalité par M^{me} Mylène Mayer, secrétaire-trésorière adjointe, en présence de M^{mes} Diane G. Lesage et Annie Pellerin;

SUITE DE LA RESOLUTION N° 143-2011

CONSIDÉRANT QUE cette candidature se résume comme suit:

NOM
Lynda Bérubé

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de nommer M^{me} Lynda Bérubé responsable de la concession du casse-croûte au chalet des loisirs selon les spécifications indiquées dans le document d'appel de candidatures N° L01-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

144-2011

Club de pétanque -
Commandite

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de faire une commandite de **500 \$** au **Club de pétanque St-Félix de Valois** à l'occasion de son 25^e anniversaire, pour la confection de casquettes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

145-2011

Association FLM (baseball)
- Lave-o-thon

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu que l'Association FLM (baseball) soit autorisée à organiser un lave-o-thon dans le stationnement de l'école secondaire de l'Érablière (à l'intérieur du terrain), le samedi 14 mai prochain, lui permettant ainsi d'amasser des fonds qui serviront à payer de l'équipement supplémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

146-2011

Mini-tours IGA
Charles-Bruneau
- Autorisation

CONSIDÉRANT QUE le marchand IGA Roger Rainville & fils inc. a soumis à la Municipalité une demande de collaboration à l'organisation d'une activité, le samedi 11 juin prochain, soit celle des mini-tours IGA Charles-Bruneau ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité représente un événement cycliste par excellence pour les familles qui désirent combiner plaisir et générosité, mais qu'elle se veut avant tout une collecte de fonds pour venir en aide aux enfants atteints de cancer ;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des fonds recueillis sera versée à la Fondation Centre de cancérologie Charles-Bruneau ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser cette activité et d'informer le demandeur des consignes de sécurité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

147-2011

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Claude Pilon, il est résolu qu'à 20 h 34 la présente séance soit levée.

Gyslain Loyer, maire

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén.

« Je, Gyslain Loyer, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».